

SANTE PUBLIQUE FRANCE

Conseil d'administration du 29 janvier 2021

Consultation des Administrateurs par voie dématérialisée, en application de l'article 6 du Règlement intérieur du Conseil d'administration

Point unique de l'ordre du jour

Délibération n° 2021-06

Relative au budget rectificatif N°2 - 2021

Vu les missions de Santé publique France précisées aux articles L.1413-1 et suivants du code de la santé publique ;

Vu les articles R.1413-1 et suivants du code de la santé publique relatifs à Santé publique France ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 1 prorogeant jusqu'au 16 février 2021 l'état d'urgence sanitaire, déclaré par le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 ;

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n° 2020-88 du Conseil d'administration en date du 30 novembre approuvant le budget initial de l'exercice 2021 :

Vu la délibération n° 2021-01 du Conseil d'administration en date du 25 janvier approuvant un premier budget rectificatif sur l'exercice 2021 ;

Le Conseil d'administration de Santé publique France, par consultation électronique, ouverte dès réception de la convocation et achevée le 29 janvier 2021 à 10h00,

DECIDE

Article 1:

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 579 ETPT sous plafond et 65 ETPT hors plafond
- 924 416 715 euros en autorisations d'engagement dont :
 - o 62 260 514 euros pour l'enveloppe de personnel
 - o 818 288 887 euros pour l'enveloppe de fonctionnement
 - o 33 991 018 euros pour l'enveloppe d'intervention
 - o 9 876 296 euros pour l'enveloppe d'investissement
- 1 741 939 707 euros de crédits de paiement dont :
 - o 62 260 514 euros pour l'enveloppe de personnel,
 - o 1 634 711 996 euros pour l'enveloppe de fonctionnement,
 - o 35 119 665 euros pour l'enveloppe d'intervention,
 - o 9 847 532 euros pour l'enveloppe d'investissement,
- 1 164 951 877 euros de prévisions de recettes
- 576 987 830 euros de solde budgétaire

Article 2:

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 576 987 830 euros de variation de trésorerie,
- 572 640 298 euros de résultat patrimonial,
- - 567 140 298 euros de capacité d'autofinancement,
- - 576 987 830 euros de variation de fonds de roulement.

Article 3:

La directrice générale de Santé publique France est responsable de l'exécution de la présence délibération.

Signé

Délibération rendue exécutoire le : 29 janvier 2021 Marie-Caroline BONNET-GALZY Présidente du Conseil d'administration